

**Négociations de l'Accord de Partenariat Economique
Afrique Centrale – Communauté Européenne
Réunion Conjointe des Experts**

Brazzaville, du 9 au 16 Juillet 2008

Relevé de conclusions

1. Introduction

Les Experts de la région Afrique centrale (AC) et ceux de l'Union Européenne (CE) se sont réunis à Brazzaville du 9 au 16 juillet 2008 en vue de la poursuite des négociations de l'Accord de Partenariat Economique (APE). Cette réunion a été co-présidée par M. Pascal Youbi-Lagha, représentant la CEMAC et M. Claude Maerten, représentant la CE.

Ont pris part aux travaux, côté Afrique centrale, les Experts représentant le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République Centrafricaine, la République Démocratique du Congo et le Tchad, ainsi que les Représentants de la CEMAC, de la CEEAC, de l'UNIPACE, de la PANEAC et de la Conférence des Chambres Consulaires de la CEMAC (CCC-CEMAC).

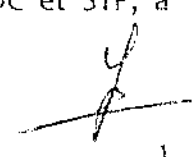
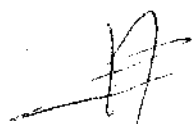
Côté européen, les Représentants de la Direction Générale du Commerce (DG Trade), de la Direction Générale du Développement (DG DEV), ainsi que les fonctionnaires des Délégations de la Commission européenne à Libreville, Bangui, Brazzaville et Kinshasa.

2. Préparation et présentation de l'offre d'accès aux marchés

Le Groupe de travail de l'Afrique centrale sur l'accès aux marchés des marchandises a transmis à la partie européenne, son offre d'accès aux marchés comportant un niveau de libéralisation de 71% des importations en provenance de la CE et une liste d'exclusion à hauteur de 29%. Cette libéralisation se déroulerait sur une période totale de 20 ans, y compris une période préparatoire de 5 ans. Pour l'établissement de cette offre, la partie AC a indiqué avoir pris en compte un certain nombre de critères, notamment la production locale, le bien être des consommateurs, le faible niveau de développement de ses PMA et les recettes fiscales des Etats de la région.

L'AC a en outre fait état de ses préoccupations quant au résultat des négociations à l'OMC sur la banane et de l'impact négatif sur la marge préférentielle dans l'application de l'Accord d'étape du Cameroun.

La partie AC envisage deux options possibles, qui dépendent des résultats de l'étude en cours sur un tarif extérieur commun couvrant l'ensemble des pays de l'AC (CEMAC, RDC et STP). La première option envisage l'hypothèse où les Etats de la configuration constituent leur Tarif extérieur commun (TEC) intégrant la CEMAC, la RDC et STP, à l'horizon 2013.



1

La deuxième option n'intègre pas la mise en place d'un Tarif extérieur commun, mais une convergence graduelle du tarif appliqué aux produits libéralisés en provenance de la CE pendant la période de libéralisation.

L'AC a exprimé sa préoccupation quant au coût de cette convergence tarifaire ainsi qu'aux difficultés qui découlent de la concomitance entre cette convergence et le démantèlement tarifaire dans le cadre de l'APE.

La partie CE s'est félicitée de la transmission de l'offre de la partie AC. Elle a noté qu'il s'agissait d'un progrès encourageant par rapport à l'offre précédente, cependant, la partie CE a réitéré sa position d'une libéralisation à hauteur de 80% des importations en provenance de la CE sur une période totale de 15 ans, incluant éventuellement une période préparatoire raisonnable dont la durée peut être fixée par la partie AC. D'autre part, dans la deuxième option envisagée par l'AC, la CE souhaite que la convergence pour la mise en place d'un tarif commun pour les produits originaires de la CE se fasse sur une période plus courte.

Le Groupe de travail sur l'accès aux marchés et les questions douanières (GTAD) a établi un rapport qui est annexé aux présentes conclusions (Annexe I).

3. Elaboration d'un projet commun de texte de l'Accord


Les Experts des deux parties ont élaboré un projet commun de texte de l'APE, sur la base de leurs projets de texte respectifs en matière d'accès au marché des marchandises, ainsi que sur quelques articles généraux, ("Champ d'application", "Objectifs généraux", "Objectifs spécifiques" et "Principes"). Les points sur lesquels les parties ne sont pas parvenues à trouver un accord sont mentionnés entre crochets. Ces points seront rediscutés lors des prochaines sessions de négociation. Les autres parties du projet de texte n'ont pas fait l'objet d'une négociation.

Le projet commun couvre l'essentiel du chapitre marchandises (à savoir « droits de douanes et mesures non tarifaires », « instruments de défense commerciale », « régime douanier et facilitation du commerce » et « obstacles techniques au commerce et mesures sanitaires et phytosanitaires »). Les titres « gouvernance forestière » et « agriculture, pêche et sécurité alimentaire » n'ont cependant pas été négociés. Ils ont fait l'objet d'une présentation par la partie CE et la partie AC a souhaité repousser leur négociation lors de la prochaine session de négociations.

Les points de désaccord essentiels peuvent se résumer comme suit:

Chapitre sur les droits de douane et les mesures non tarifaires

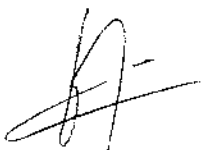
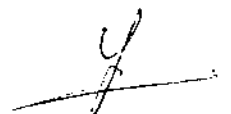
- Article "Droits de douane à l'importation sur les produits originaires de la Communauté européenne":
 - la "difficulté" qui constitue le facteur déclencheur de la clause qui peut permettre de réaménager le calendrier de libéralisation doit, selon la partie CE, être "sérieuse". Compte tenu de la subjectivité de cette dernière notion, la partie AC souhaite la supprimer;



- la partie AC souhaite que la réalisation des programmes de renforcement des capacités et de mise à niveau et le démantèlement tarifaire soient accomplis de manière concomitante.
- Article "Droits de douane": la partie AC souhaite que les taxes prélevées au titre du financement des processus d'intégration régionale ne soient pas considérées comme des droits de douane. La partie CE a noté l'importance de ces taxes pour le financement des institutions régionales et a proposé d'examiner les options pour les transformer en taxes non discriminatoires.
- Article "Élimination des droits de douane sur les exportations": la partie AC souhaite conserver la possibilité d'instaurer des taxes à l'exportation et souhaite revenir sur ce point lors des prochaines réunions de négociation. La partie CE a demandé un rapport exhaustif sur l'étendue de ces taxes afin d'examiner les solutions permettant d'assurer le respect de l'article XXIV du GATT.
- Article "Traitements plus favorables résultant d'accords de libre échange": la partie AC est en désaccord avec cet article qui limite sa marge de manœuvre dans la mise en œuvre de sa politique commerciale vis-à-vis de ses autres partenaires, y compris les partenaires du Sud. La partie CE a expliqué l'importance de cet article qui est asymétrique et qui ne s'applique pour la partie AC qu'aux accords préférentiels que la région négocierait avec des partenaires commerciaux majeurs.
- Articles "Mesures antidumping et compensatoires" et "Mesures de sauvegarde multilatérales": la partie AC souhaite que ces dispositions soient soumises au mécanisme de règlement des différends de l'accord.
- Article " Normes douanières et commerciales": la partie AC s'oppose à la suppression (i) de l'obligation de recourir à des commissionnaires en douane et (ii) des inspections obligatoires avant expédition des marchandises. L'AC considère que ces mécanismes jouent un rôle important dans la facilitation des procédures douanières.
- Article "L'intégration régionale en Afrique centrale": la partie CE, tout en partageant l'objectif général que le traitement préférentiel entre pays de la région soit plus favorable, indique que la rédaction proposée entraîne une ambiguïté sur le respect du traitement national. Elle indique qu'elle proposera une rédaction alternative.

Chapitre sur les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires

- Article "Équivalence": la partie CE s'oppose au fait de reconnaître "comme équivalentes leurs mesures sanitaires et phytosanitaires si ces mesures permettent d'atteindre un niveau de protection équivalent à celui qui est exigé par l'une des parties".
- Article "Harmonisation des politiques en matière de normalisation":
 - la partie CE s'oppose à l'introduction d'un "principe de précaution";
 - la partie AC s'oppose au principe de reconnaissance mutuelle avant harmonisation des conditions d'importation au sein de la région.

La partie AC a également transmis le texte de deux nouvelles clauses de sauvegarde (en matière agricole et pêche, ainsi qu'en matière de finances publiques et balance des paiements) qui seront examinées lors des prochaines réunions de négociation. Le projet de texte conjoint contenant des crochets est repris en Annexe II.

4. Commerce des Services

Requête AC étendue. La partie CE a fait état de ses réactions préliminaires à la requête étendue qui lui a été transmise par la partie AC lors des réunions de négociation du 26 au 30 mai 2008. La partie CE a notamment indiqué qu'il était important que la partie AC fixe des priorités dans ses nombreuses demandes. L'AC estime qu'il n'est pas dans son intérêt de dégager des priorités compte tenu de ses besoins importants en matière d'accès au marché des services. La partie CE a cependant rappelé qu'elle attendait une offre de la part de la partie AC compatible avec l'accord GATS avant de pouvoir envisager d'étendre sa propre offre sur la base de la requête AC. La partie CE s'est engagée à fournir des commentaires écrits sur la requête étendue de l'AC.

Offre services. L'Afrique centrale a transmis à la partie CE, son offre de services, en précisant que celle-ci offre reste provisoire ; car elle n'intègre pas encore les listes de la Guinée Equatoriale et de STP et doit encore être validée par les Etats membres. La partie CE s'est félicitée du fait que la partie AC lui transmette une liste, mais n'a pas pu, faute de temps, analyser cette offre. La partie CE fera ultérieurement ses observations sur cette offre lors des prochaines rencontres.

Texte services. Faute de temps, le texte conjoint auquel les négociations en sous-groupe de travail avaient abouti à l'automne 2007 n'a pu être examiné, il a été intégré dans le projet de texte repris en annexe II.

5. Renforcement des capacités et mise à niveau

Texte du projet d'accord. La partie AC a transmis en cours de réunion à la partie CE un complément à son texte initial qui a été intégré dans son texte précédent. La partie Afrique centrale a fait une présentation de ce nouveau texte. La partie CE a pris note de ces compléments et a indiqué que ces nouveaux éléments étaient déjà présents dans le Document d'Orientation Conjoint (DOC) ainsi que, pour certains d'entre eux, dans l'article 9 de sa proposition de texte d'accord.

La partie CE a indiqué qu'elle examinera ces nouveaux éléments pour des échanges approfondis et négociations lors des prochaines réunions.

Compte tenu du fait que la réunion des négociateurs en chef a été avancée au 17 juillet, la poursuite de la discussion sur la partie relative au renforcement des capacités du projet d'accord n'a pas pu être finalisée.

TFPR. La réunion de la Task force de préparation régionale (TFPR) a eu lieu le 17 juillet dans la matinée. Le rapport de cette réunion est joint en Annexe III.

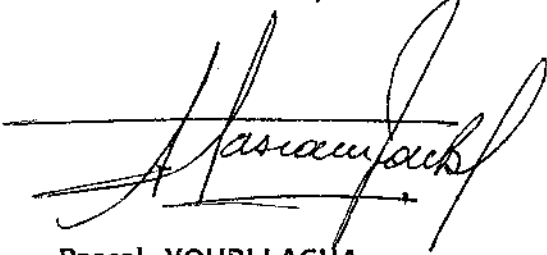


6. Prochaines étapes

Du fait que la réunion des négociateurs en chef du 18 juillet a été avancée d'un jour, les Experts n'ont pu discuter des dates des prochaines rencontres et s'en sont remis à la décision des négociateurs en chef.

Fait à Brazzaville, le 17 Juillet 2008

Pour la Partie Afrique Centrale



Pascal Youbi-LAGHA

Pour la Partie Européenne



Claude MAERTEN

- Annexe I: rapport du GTAD
- Annexe II : projet de texte conjoint de l'APE
- Annexe III: rapport de la TFPR
- Annexe IV : Liste de présence